



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 42		
Avis direct (expert délégué) Date : 08/07/2019	Objet : destruction de 18 nids d'Hirondelles présents dans un bâtiment vétuste à démolir sur la commune de Crévic (54)	Avis : favorable

Contexte

La demande concerne la destruction au total de dix-huit nids d'Hirondelles (*Delichon urbicum*) présents sur la façade d'un ancien bâtiment à démolir dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie sur la commune de Crévic (54).

Compte-tenu de la présence de ces nids d'Hirondelles, la démolition du bâtiment ne pourra avoir lieu qu'en dehors de la période de nidification.

La mesure compensatoire, à savoir la mise en place de dix-huit nids artificiels, sera mise en œuvre entre le 15 septembre 2019 et le 31 mars 2020 sur l'immeuble d'habitation communal à proximité du bâtiment à détruire.

Le contrôle et le suivi de la mesure compensatoire seront suivis par la LPO 54.

Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614*01 en date du 25 juin 2019
- dossier de demande de dérogation en date du 24 juin 2019

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Ce dossier n'apporte pas de remarque particulière car la problématique est bien posée et les mesures sont favorables au maintien de l'espèce.

Avis du CSRPN

Favorable.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est